PROVES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 14
Date de convocation du conseil : 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Louis Marcy, Maire
Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS ; C.CAILLIEZ, I.MACE, P.DELEURENCE, D.MULLIER, I.VAN LOVEREN, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, F-E WAC, J-B DRANCOURT, H.BOUCHEMA, C.FONTAINE, T.VILLIER
Était absent avec procuration : A. DUMONT procuration à I.MACE

Le secrétariat était assuré par : Charles CAILLIEZ

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à la séance, concernant l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Le conseil valide cet ajout.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(DELI25092026001)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Renfort au niveau de la surveillance cantine lors des temps méridiens
- Renfort au niveau de la surveillance garderie périscolaire le soir

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

La création à compter du 1 er octobre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation (Echelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er octobre 2026 au 29 juin 2027 inclus.

Il devra justifier du BAFA complet ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – 1er échelon du grade de recrutement.

M. Deleurence demande si cela n'a pas été trop compliqué de trouver un agent sur une petite plage horaire hebdomadaire. Il lui est répondu que cela convenait à l'agent recruté étant donné qu'il est déjà intégré à l'équipe d'animation les mercredis.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU 01/01/2027
SUITE A UN DEPART EN RETRAITE
Modification du tableau des effectifs
(DELI25092026002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite au départ en retraite d'un agent titulaire,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- La création d'un poste permanent au grade d'adjoint technique au 1er janvier 2027
- La mise à jour du Tableau des effectifs (joint)
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est précisé que le poste détenu par l'agent partant en retraite devra être supprimé après le départ effectif de celui-ci.

La personne recrutée sera affectée sur un poste d'agent polyvalent et devra obtenir son habilitation électrique.

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
CONVENTION TIME2ADAPT
(DELI25092026003)

Le 29 avril 2026 la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des communes afin de participer au projet Time2Adapt, cofinancé par l'Union Européenne (Européan Urban Initiative).

Cet appel visait à sélectionner des sites d'expérimentation pour répondre au besoin de lieux frais durant les vagues de chaleur estivales, en mobilisant notamment l'approche temporelle comme levier d'adaptation.

L'AMI a suscité une forte mobilisation, avec 37 communes candidates et plus de 100 expérimentations proposées.

Deux sites ont été retenus pour la commune de Carnin qui avait candidaté à cet AMI ; à savoir :

- Parvis de l'école
- Cour végétalisée

La commission a décidé d'envisager les 2 sites comme un seul site et de mutualiser les démarches de concertation, les frais de médiation et les coûts d'aménagement.

L'accompagnement suivant a été validé par la commission :

- Intervention des partenaires du projet Time2Adapt :
 - Accompagnement pour définir les nouveaux usages envisageables et modalités d'ouverture (MEL)
 - Accompagnement pour définir les petits travaux, équipements et usages (CEREMA)

- Dépenses communales subventionnées :
 - Coût de médiation et/ou sécurité (coût RH ou prestations) : dans la limite de 8 000 €
 - Petits travaux et équipements : dans la limite de 15 000 €

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la MEL pour bénéficier de ce programme.

Le conseil municipal donne à M. le Maire, à l'unanimité, cette autorisation.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)
(DELI25092026004)

Il est rappelé que, par délibérations en date du 6 avril 2007 et du 26 novembre 2014, le Conseil municipal a mis en place la Taxe d'Habitation sur les logement vacants (THLV).

La Loi de Finances pour 2026 a opéré une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants entraînant notamment, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logement Vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 et la création, en remplacement, de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Cette transition vers l'article 1406 bis du Code Général des impôt (CGI) entraîne, pour les communes situées en dehors des zones tendues, la caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV et la nécessité pour ces communes de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026 pour maintenir une taxe sur les logements vacants à partir du 1er janvier 2027.

Pour mémoire, l'article 1406 bis du Code Général des Impôts stipule pour les communes situées en zones non tendues qui ont délibéré pour instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) que :

- La taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

- Sont exclus du champ de cette taxe :

 1° - Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence ;
 2° - Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
 3° - Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
 4° - Les logements détenus par une entité mentionnée aux article L.411-2 et L.481-1 du code de la construction et de l'habitation

- L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du CGI.

- La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50 %.

- Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Ouï cet exposé,

Il est proposé d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, son taux sera approuvé par délibération du conseil municipal prise avant le 15 avril 2027 pour application en 2027.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le présent rapport
- Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h33.